

Service origine :  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

----  
Bureau de la réglementation  
générale, des épreuves sportives et  
des élections  
----

Arrêté DRLP du 22/12/2015

**OBJET** – Liste des journaux habilités dans le département de la Sarthe à insérer pour l'année 2016 les annonces judiciaires et légales.

---

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sur les annonces judiciaires et légales modifiée ;

**Vu** la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

**Vu** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955, modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant le minimum de diffusion exigé des publications qui sollicitent l'autorisation d'insérer les annonces judiciaires et légales,

**Vu** la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

**Vu** le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfet de la Sarthe,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe,

**Vu** les dossiers communiqués par les différents journaux ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant l'année 2016, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux paraissant dans le département de la Sarthe, à savoir :

#### **I – POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT**

##### **a) Les quotidiens :**

- LE MAINE LIBRE – 28-30 place de l'Eperon – 72013 LE MANS Cedex 2 ;
- OUEST FRANCE – Z.I. Rennes Sud-Est – 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 et 35, rue Gambetta – 72000 LE MANS

##### **b) Les hebdomadaires :**

- REUSSIR AGRI 72 – La Maison des Agriculteurs – 9 rue Jean Grémillon – 72013 LE MANS CEDEX 2 ;
- LES NOUVELLES L'ECHO FLECHOIS – 13, rue Léon Legludic – BP 4 – 72301 SABLE SUR SARTHE ;
- L'ECHO DE VIBRAYE – 10, avenue de la Gare – 72320 VIBRAYE ;
- LES ALPES MANCELLES LIBEREES – 5, Rue du Coq Hardi – 72140 SILLE LE GUILLAUME.
- LE PETIT COURRIER/L'ECHO DE LA VALLEE DU LOIR – 10 Avenue Jean Jaurès – 72500 CHATEAU DU LOIR.

## **II - POUR L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS**

- L'ORNE HEBDO - 9, place Poulet-Malassis - 61000 ALENCON ;
- LE PERCHE - 14/16, place de la République - BP 13 - 61400 MORTAGNE AU PERCHE ;
- L'ECHO SARTHOIS - 10, Promenade du grand Mail - 72400 LA FERTE-BERNARD ;

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, M. le sous-préfet de La Flèche, Mme la sous-préfète de Mamers, M. le Directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la chambre des notaires et aux directeurs des journaux et hebdomadaires désignés ci-dessus.

LA PRÉFÈTE,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON